RRCCUQ
Régime de retraite des chargés de cours de l'Université du Québec

# Différentes options de remboursement et de transfert en fonction de l'âge et de la somme accumulée

## < 55 ans

- < 20 % du MGA[1]
  - Remboursement
  - Transfert en REER
- ≥ 20 % du MGA[1]
  - Transfert en CRI
  - Transfert en FRV

## Entre 55 et 65 ans

- < 20 % du MGA[1]
  - Remboursement
  - Transfert en REER ou FERR
  - Système de décaissement du RRCCUQ (FERR)
- ≥ 20 % du MGA[1]
  - Transfert en CRI
  - Transfert en FRV
  - Achat d'une rente viagère
  - Système de décaissement du RRCCUQ (FRV)

## Entre 65 et 71 ans

- < 40 % du MGA[2]
  - Remboursement
  - Transfert en REER ou FERR
  - Système de décaissement du RRCCUQ (FERR)
- ≥ 40 % du MGA[2]
  - Transfert en CRI
  - Transfert en FRV
  - Achat d'une rente viagère
  - Système de décaissement du RRCCUQ (FRV)

## À 71 ans

**Obligation d'effectuer un choix**

- < 40 % du MGA[2]
  - Remboursement
  - Transfert en FERR
  - Système de décaissement du RRCCUQ (FERR)
- ≥ 40 % du MGA[2]
  - Transfert en FRV
  - Achat d'une rente viagère
  - Système de décaissement du RRCCUQ (FRV)

1. Le MGA est le maximum des gains admissibles selon Retraite Québec.
   En 2024, il est de 71 300 $ : 20 % = 14 260 $
   40 % = 28 520 $

2. Solde entre 20 % et 40 % du MGA = annexe 0.2 : Les participants âgés entre 65 et 71 ans dont le solde accumulé au RRCCUQ se situe entre 20 % et 40 % du MGA à la date de cessation peuvent demander le remboursement ou le transfert vers un REER ou un FERR, si le total des sommes immobilisées accumulées dans les instruments d'épargne-retraite mentionnés ci-après ne dépasse pas 40 % du MGA de l'année de la demande : Régime à prestations déterminées, Régime à cotisation déterminée, Fonds de revenu viager (FRV), Compte de retraite immobilisé (CRI), Régime volontaire d'épargne-retraite (RVER).